



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 10 juillet 2023 à 18 heures 00 minutes

Salle du Conseil de la Mairie de Bresnay

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du Maire.

Quorum : 7

Présents :

Mme ALBERTINI Coraline, M. ALLIX Christian, M. BENARD Raymond, M. CHERVIER Alain, Mme DJAFRI Françoise, Mme GUILLOT Sandrine, M. ROUSSAT Jean-François,

Procuration :

M. DUBUISSON Pierre donne pouvoir à Mme DJAFRI Françoise

Absent :

Néant

Excusés :

Mme CREVISIER Sabrina, M. DUBUISSON Pierre, Mme VAN Margareth, Mme SLOMA Pascale

Secrétaire de séance : Mme DJAFRI Françoise

Président de séance : M. CHERVIER Alain

A l'ouverture de la séance, monsieur le Maire rappelle la nécessité de recueillir le quorum lors de la réunion du Conseil Municipal pour pouvoir délibérer, en l'absence du quorum, la réunion doit être repoussée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour. Le Conseil accepte cet ajout.

00 - Décisions prises dans le cadre de la délégation Marchés Publics

Décisions prises dans le cadre de la délégation « marchés publics » :

Par délibération n° 25/05/2020-04, le conseil municipal a consenti diverses délégations au Maire pour la durée de son mandat dont celle qui suit : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties à la réunion du conseil municipal qui suit ladite décision.

Décisions prises dans le cadre de la délégation depuis le 03 avril 2023 :

Désignation du Marché	Attributaire	Montant	Date signature
Reprise concessions au cimetière	Ent. Vennat	14 772,00 € TTC	11 avril 2023
Étude faisabilité bâtiment annexe auberge	LMN Architectes	2 520,00 € TTC	11 avril 2023
Étude faisabilité espace multi fonctionnel	LMN Architectes	1 680,00 € TTC	11 avril 2023

Plafonds salle socioculturelle	Plafonds de Marc	18 847,91 € TTC	24 mai 2023
Rideaux salle socioculturelle	Ent. Fournier	3 000,00 € TTC	02 mai 2023
Éclairage salle socioculturelle	Desmercières	3 735,00 € TTC	11 avril 2023
Fenêtres logement auberge	Ent. Fournier	6 883,88 € TTC	02 mai 2023
Entrée commune logements des écoles	Ent. Fournier	3 036,68 € TTC	02 mai 2023
Entrée commune logements des écoles	Ent. Chanet	4 456,32 € TTC	11 avril 2023
Logement ancienne APC	Ent. Fournier	6 610,90 € TTC	02 mai 2023
Plomberie sanitaire ancienne APC	RC plomberie	6 593,60 € TTC	11 avril 2023
Électricité chauffage ancienne APC	Desmercières	7 429,39 € TTC	11 avril 2023
Plâtrerie isolation ancienne APC	Ent. Chanet	6 859,42 € TTC	11 avril 2023
Reprise pignon logts rue Anciens Maires	Ent. Boubat	11 592,35 € TTC	11 avril 2023
Enduits préau école et zinguerie	Ent. Bordes	6 764,26 € TTC	11 avril 2023
Rives bibliothèque	Ent. Bordes	2 217,60 € TTC	11 avril 2023
Enduit mur mairie	Ent. Bordes	2 289,55 € TTC	11 avril 2023
Achat tracteur neuf	Ets Tissier	66 000,00 € TTC	24 mai 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour. Le Conseil accepte cet ajout.

01-10072023_01 Délibération concernant la réalisation d'un emprunt pour financer le tracteur communal

10/07/2023-01

OBJET : Réalisation d'un emprunt de 50.000 € - Financement de l'achat du tracteur communal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la délibération 22/05/2023-01 du 22 mai 2023, il a été décidé l'achat d'un tracteur communal. Cette dépense, suite à la délibération 22/05/2023-02 du 22 mai 2023, a été inscrite au budget 2023 par décision modificative. Il a été décidé de financer cette acquisition par la réalisation d'un emprunt.

Compte-tenu du montant de la reprise de l'ancien tracteur et de la demande d'aide financière effectuée auprès de MOULINS Communauté au titre du Fonds de Concours aux communes rurales, le montant de l'emprunt est fixé à 50 000 €.

Une consultation a été effectuée auprès de divers organismes bancaires.

La meilleure offre est proposée par la Caisse d'Epargne Auvergne et Limousin :

Montant de l'emprunt : 50 000€

Durée de l'emprunt : 8 ans

Périodicité de remboursement : trimestrielle

Taux fixe de : 4.29 %

Paiement des intérêts à terme échu.

Frais de dossier de : 100€

Total des intérêts payé sur la durée : 8 848.13€

Cout total de l'emprunt : 58 848.13€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

DECIDE

1. de contracter cet emprunt de 50 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne et Limousin aux conditions énoncées ci-dessus.
2. que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

AUTORISE

1. Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

02-10072023_02 Délibération adoptant le projet définitif des travaux à la salle socioculturelle

10/07/2023-02

OBJET : Délibération adoptant le projet définitif de travaux à la salle socioculturelle et sollicitant le concours financier du département.

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de rénovation à entreprendre à la salle socioculturelle : plafond, éclairage et rideaux.

Le montant des travaux s'élève à 21 319,09 € HT soit 25 582,91 € TTC suivant le détail suivant :

	Montant HT	Montant TTC
Entreprise « Les Plafonds du Marc » Faux-plafonds et isolation	15 706,59 €	18 847,91 €
Entreprise Desmercières Remplacement éclairage – Pose de dalles LED	3 112,50 €	3 735,00 €
Entreprise Fournier Menuiserie Fourniture et pose de stores enrouleurs	2 500,00 €	3 000,00 €
Total général	21 319,09 €	25 582,91 €

Ces travaux seront réalisés au cours de l'été 2023. La dépense est inscrite au Budget Primitif 2023.

Après une demande d'accord de principe au titre du dispositif « Bâti », le Département de l'Allier a apporté une réponse favorable. Un accord définitif doit être sollicité avec un plan de financement actualisé.

Une subvention a été accordée au titre de la DETR et une demande d'aide financière a également été effectuée auprès de MOULINS Communauté au titre du Fonds de Concours aux communes rurales.

Le plan de financement hors taxes actualisé est le suivant :

	Montant	% montant HT
Département de l'Allier Solidarité Départementale : 21 319,09 € HT x 30 %	6 395,73 €	30,00 %
DETR Travaux de gros entretien : 21319,09 € HT x 35 %	7 461,68 €	35,00 %
Moulins Communauté Fonds de concours : 21319,09 € HT x 15 %	3 197,86 €	15,00 %
Commune de Bresnay - Autofinancement	4 263,82 €	20,00 %
Total général HT	21 319,09 €	100,00 %

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

ADOPTE

1. le projet définitif de travaux de rénovation à la salle socioculturelle.

CONFIRME

1. que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2023 et sera financée par les subventions sollicitées et par autofinancement,
2. que les travaux seront réalisés au cours de l'été 2023.

SOLLICITE

1. le concours financier du Conseil Départemental de l'Allier au titre du dispositif « Bâti ».

MANDATE

1. monsieur le Maire pour adresser au Département la demande d'accord définitif.

AUTORISE

1. monsieur le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

03-10072023-03 Délibération adoptant le projet définitif de reprise de concessions au cimetière

10/07/2023-03

OBJET : Délibération adoptant le projet définitif de reprise de concessions au cimetière et sollicitant le concours financier du département.

Monsieur le Maire rappelle le projet de reprise de concessions au cimetière communal. La procédure réglementaire a été réalisée et actée par délibération 14/04/2014-4.

Les travaux consistent à démonter et à évacuer les monuments funéraires et à procéder aux exhumations. Cette opération permettra de disposer d'emplacements libres au cimetière.

Le montant des travaux s'élève à 12 310,00 € HT soit 14 772,00 € TTC.

Ces travaux seront réalisés au cours de l'été 2023. La dépense est inscrite au Budget Primitif 2023.

Après une demande d'accord de principe au titre du dispositif « Solidarité Départementale », le Département de l'Allier a apporté une réponse favorable. Un accord définitif doit être sollicité avec un plan de financement actualisé.

Une demande d'aide financière a également été effectuée auprès de MOULINS Communauté au titre du Fonds de Concours aux communes rurales.

Le plan de financement hors taxes actualisé est le suivant :

	Montant	% montant HT
Département de l'Allier		
Solidarité Départementale : 10 000 € HT x 50 %	5 000,00 €	40,62 %
Moulins Communauté – Fonds de concours : 12 310,00 € x 20 %	2 462,00 €	20,00 %
Autofinancement	4 848,00 €	39,38 %
Total général HT	12 310,00 €	100,00 %

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

ADOPTE

2. le projet définitif de reprise de concessions au cimetière communal.

CONFIRME

1. que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2023 et sera financée par les subventions sollicitées et par autofinancement,
2. que les travaux seront réalisés au cours de l'été 2023.

SOLLICITE

1. le concours financier du Conseil Départemental de l'Allier au titre du dispositif « Solidarité Départementale ».

MANDATE

1. monsieur le Maire pour adresser au Département la demande d'accord définitif.

AUTORISE

1. monsieur le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10/07/2023-04

OBJET : Délibération pour la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau télécommunication aux Quatre Vents.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux d'enfouissement des lignes de télécommunication sur la route de Treban au lieu-dit les Quatre Vents.

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 9 178 euros T.T.C. pour l'enfouissement des lignes de télécommunication.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 10 années.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

DECIDE

1. d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
2. de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
3. Prend acte de la participation communale au financement des dépenses d'enfouissement des télécommunications à hauteur de 999 euros lors des 10 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « autres contributions ».

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10/07/2023-05

OBJET : Délibération pour la réalisation des travaux d'enfouissement et d'éclairage public au champ Rond.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux d'enfouissement de la ligne d'alimentation de l'éclairage public et d'installer un candélabre sur la route de Saint Pourçain sur Sioule au lieu-dit le champ Rond.

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 666 euros T.T.C. pour l'enfouissement et la pose d'un candélabre d'éclairage public

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de 666 € sur le montant de la prochaine cotisation annuelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

DECIDE

1. d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
2. de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
3. Prend acte de la participation communale au financement des dépenses d'enfouissement électrique et d'installation d'éclairage public à hauteur de 666 euros lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputée sur le compte 65548 « autres contributions ».

VOTE : Adoptée à l'unanimité

06-10072023-06 Délibération portant désignation du référent déontologue de l' élu local du CDG03

10/07/2023-06

OBJET : Délibération portant désignation du référent déontologue de l' élu local du Centre de Gestion de l'Allier.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal de la commune doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, à compter du 1er juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal de la commune.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences

Le Centre De Gestion de l'Allier (CDG03) propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue élu du CDG03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le CDG03 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La désignation du référent déontologue élu prendra effet le 1er juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée, avec effet au 31 décembre de l'année en cours, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée en accusé de réception.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

DECIDE

1. de désigner le référent déontologue du CDG03 comme référent déontologue des élu locaux de la commune de Bresnay.
2. de confier au CDG03 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.
3. d'approuver la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le CDG03.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

07 - Présentation RPQS 2022

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public et l'eau potable : exercice 2022.

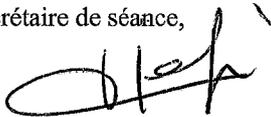
Le dossier complet est à disposition sur le site de la commune : Rubrique Environnement > Eau Potable.

Questions et remarques diverses :

- Le poteau téléphonique qui avait été arraché par un élévateur agricole aux Janignons a été remplacé.
- Suite aux dégâts réalisés par des engins du méthaniseur aux Vernusses, un devis a été établi par l'entreprise COLAS et celui-ci a été transmis aux responsables. Les travaux commenceront mi-septembre.
- Pompe de la place de la Fontaine : elle a été remplacée et un minuteur sera installé pour l'éteindre la nuit.
- Pas de nouveaux éléments sur les nuisances provoquées par la Fromagerie.
- Le ruisseau de Bresnay a été curé sur la partie entre le pont de la rue des anciens Maires et le pont de la D34.
- Le fossé côté droit, route du clos Courtais, a été curé. Le panneau de lieu-dit n'est toujours pas remis en place et les tuyaux le long du chemin du Paradis sont toujours en place.
- Pas de nouveaux éléments concernant les carcasses de véhicules sur la parcelle ZB0219 au Clos Courtais.
- Les fauchages aux abords des départementales ont été réalisés.
- Le compteur électrique de la salle socioculturelle et de la Mairie a été remplacé le 16 juin pour permettre le passage à une tarification moindre (tarif bleu EDF).
- Un poteau téléphonique a été frappé par la foudre entre les Pictons et Montmalard.
- Il y a encore régulièrement des problèmes sur le tri sélectif et le ramassage des ordures ménagères. Mise en place d'autocollant de refus de ramassage par le SICTOM.
- Le poste informatique du secrétariat a été remplacé (opération 225) et l'ancien sera mis en place à la bibliothèque.
- Nouvelle question de monsieur ROUSSAT. Quand va-t-on avoir la nouvelle numérotation pour les adresses de la commune ?
Réponse : l'adressage est une opération qui se déroulera sur cette fin d'année et sur l'année prochaine. L'ensemble des voies, chemins, passages, allées, routes, rues qui desservent ou pourraient desservir des bâtiments ou des infrastructures (privés ou publics) doivent être recensés et nommés. Ce nommage doit passer en Conseil Municipal pour être voté. Les travaux préparatoires sont déjà en cours au secrétariat de Mairie. Ce travail de recensement et la décision du Conseil devront intervenir avant mi-février l'année prochaine, pour que la commune puisse demander une aide pour le financement de l'achat des panneaux de nommage et de numérotage. Les outils nécessaires pour réaliser cet adressage étant disponibles à la Mairie, il sera réalisé en interne et la commune ne passera pas par un prestataire extérieur.
- Question de madame ALBERTINI. Suite à la kermesse des écoles, est-ce qu'il ne serait pas intéressant pour la commune d'acquiescer une sono qui pourrait être mise à disposition des associations ?
Réponse : la Mairie va étudier cette possibilité.
- Remarque de madame ALBERTINI. Est-ce que la Mairie a connaissance de difficultés scolaires rencontrées dans les classes des cours élémentaires et moyens à Besson.
Réponse : non, la Mairie n'ayant pas connaissance de problèmes particuliers mais le fonctionnement des écoles sont du ressort de l'académie, les problèmes éventuels sont à traiter avec les représentants des parents d'élèves et le rectorat.

La séance du 10/07/2023 s'est clôturée à : 19h30

Le Secrétaire de séance,



Fait à BRESNAY
Le Maire,



